

Apprendre à reconnaître l'ambroisie, c'est d'utilité publique !

ENVIRONNEMENT/ La FNSEA 37 et les Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire ont organisé une rencontre le 20 juin dernier pour permettre à leurs adhérents d'apprendre à reconnaître l'ambroisie à feuille d'armoïse. Cette plante, pionnière et envahissante, est aussi hautement allergisante.

Par Hélène Brebion

Le 20 juin, en partenariat avec la Fredon, les adhérents de la FNSEA 37 et les Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire étaient invités à Maillé pour apprendre à reconnaître et à lutter contre l'ambroisie.

Originaire d'Amérique du Nord et importée par accident en Europe au milieu du XIX^e siècle, elle n'a cessé depuis de se développer depuis le sud de la France. Elle remonte l'autoroute du Soleil et emprunte la Loire pour contaminer notre région. Hautement allergisante, elle est responsable de multiples maux chez l'humain, tels que des rhinites, de l'urticaire ou de la toux.

Son cycle de développement suit celui du tournesol : elle lève au printemps, se développe rapidement en forme de buisson en juin et juillet, fleurit en août, émet ses

pollens jusqu'en octobre et est à graine en octobre novembre, où elle peut se ressemer.

Les graines mesurent de l'ordre de 2 à 3 mm. Elles sont reconnaissables à leurs petites épines au sommet. Un pied peut en produire près de 3 000, qui peuvent survivre plus de dix ans dans le sol. Leur petite taille et leur légèreté leur permettent d'utiliser plusieurs canaux de transport, comme le vent ou l'eau. Elles peuvent également se loger dans la terre qui reste collée aux bottes ou aux roues de tracteur, et ainsi contaminer d'autres parcelles. L'ambroisie s'installe sur des zones mises à nu, souvent perturbées par les activités humaines.

UNE PLANTE EXOGÈNE TOXIQUE

Le 6 mars dernier, la préfecture d'Indre-et-Loire a signé un arrêté de lutte contre cette plante envahissante. Pour s'en défendre, il

faut savoir la reconnaître. Il en existe plusieurs espèces, mais trois sont particulièrement allergisantes : l'ambroisie à feuille d'armoïse (la plus commune), l'ambroisie à épis lisses et l'ambroisie trifide.

C'est la première qui est l'objet de cet article. Elle se reconnaît à ses feuilles vertes très découpées. Sa tige est velue, de couleur verte à rougeâtre. Elle n'a pas d'odeur particulière, et présente une inflorescence tout le long de ses épis. Son port est buissonnant et peut atteindre jusqu'à 2 m de hauteur. L'ambroisie est une espèce invasive. Elle est une problématique pour l'homme lui-même mais également pour l'agriculture, sa forte prolificité étant une menace pour les rendements sur les parcelles infestées. C'est avant la



Les adhérents des deux syndicats étaient invités à Maillé pour apprendre comment lutter contre l'ambroisie.

floraison qu'il faut intervenir, avant le mois de juillet !

En cas d'observation dans une parcelle, il faut faire un signalement via la plateforme « signalement ambroisie ». L'information sera ainsi transmise à la mairie de la localité concernée afin de déterminer ce qu'il est possible de mettre en place.

La plante observée doit être éliminée. Plusieurs possibilités :

- par arrachage de préférence avant floraison et avant la grenaison (avec port de gants),
- par fauchage de préférence avant floraison,
- en empêchant son installation par une technique de végétalisation. ■

Ce que prévoit l'arrêté préfectoral

RÉGLEMENTATION/ Dans son arrêté, la préfecture impose à tous les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains bâtis et non bâtis, ayants droit ou occupants à quelque titre que ce soit plusieurs obligations.

Ils doivent :

- 1) mener toute action de prévention (notamment en prévenant l'apparition voire la pousse des plants d'ambroisie) ;
- 2) éviter toute émission de pollen (en agissant suffisamment précocement sur les plants d'ambroisie) ;
- 3) éviter toute dispersion des semences (transport, ruissellement, engins, lots de graines, compost, etc.) ;
- 4) mener toute autre action de lutte, notamment en détruisant les plants d'ambroisie déjà développés.

Pour l'agriculture, l'arrêté indique que la « destruction des ambrosies est réalisée par l'exploitant jusqu'en limite de parcelle (y compris talus, fossés, chemins...). Un article spécifique aborde les modalités : la période de destruction de l'ambroisie doit se faire avant sa floraison (en général d'avril au mois de juillet). En cas d'impossibilité de lutte avant la floraison, elle devra impérativement se faire avant le début de la grenaison afin d'empêcher la constitution de stocks de graines dans les sols ». L'arrêté intègre les difficultés normatives imposées, en parti-

culier par rapport au respect des périodes de couverts. Il prévoit qu'à l'issue de « la durée minimale de maintien, la destruction chimique des couverts végétaux d'interculture et des repousses est interdite, sauf sur les îlots culturaux infestés sur l'ensemble de l'ilot par des adventices vivaces et sous réserve d'une déclaration préalable à la DDT. Mais en cas de nécessité d'intervention sur des parcelles infestées par l'ambroisie avant le terme de la durée minimale de maintien du couvert, une dérogation autorisant la destruction anticipée du couvert est à solliciter au préalable auprès de la DDT ».

L'arrêté indique également que, dans tous les cas, « l'exploitant devra avoir signalé au préalable la présence d'ambroisie sur le site dédié : <https://www.signalement-ambroisie.fr>

La destruction chimique doit être mobilisée en dernier recours et rester proportionnelle à la surface contaminée. L'inscription de la date et du mode de destruction devront figurer dans le cahier d'enregistrement des pratiques ».

Par ailleurs, l'arrêté impose que les exploitants ayant demandé des dérogations mettent « en œuvre une gestion préventive de l'ambroisie



sur les parcelles concernées les années suivantes ».

Enfin, par rapport à la Pac, l'arrêté prévoit que « l'exploitant devra signaler à la DDT, avant toute intervention, un accident de culture ou solliciter la reconnaissance d'un cas de force majeure sur les parcelles infestées ». ■



L'ambroisie lève au printemps, se développe rapidement en forme de buisson en juin et juillet, fleurit en août, émet ses pollens jusqu'en octobre et est à graine en octobre novembre, où elle peut se ressemer.

» Les missions du référent territorial ambroisie

Un référent territorial ambroisie est désigné par les collectivités territoriales concernées par la présence des ambrosies ou susceptibles de l'être. Ce référent, formé à la reconnaissance de la plante, a plusieurs missions :

- organiser la communication locale pour informer les habitants ;
- participer au repérage des foyers d'ambrosies sur les terrains privés et publics ;
- sensibiliser et informer la population, les propriétaires, locataires, occupants ou gestionnaires de terrains concernés à la fois au signalement des ambrosies et à la mise en place de mesures de prévention et/ou de lutte ;
- veiller à la bonne mise en place de telles mesures sur les propriétés publiques et privées ;
- gérer les signalements de la plateforme nationale sur le territoire géographique dont il est référent, en lien avec l'organisme expert désigné pour organiser l'animation de la lutte.

Il est le relai local pour la lutte contre cette plante invasive.

A savoir

► Signaler la présence d'ambroisie

Pour indiquer la présence d'ambroisie sur la plateforme de signalement ambroisie, il existe plusieurs solutions :

- sur le site internet www.signalement-ambroisie.fr
- sur l'application mobile Signalement ambroisie.
- par email : contact@signalement-ambroisie.fr
- par téléphone : 0 972 376 888.